



COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE 20/09/2017 A LA PREFECTURE CONCERNANT LES CONTRATS AIDES

Une délégation composée d'une collègue EVS en CUI, de deux représentants du SNUipp-FSU, d'un représentant du SNUDI-FO, un du SE-UNSA a été reçue, à la demande du SNUipp-FSU37, par la directrice de cabinet du Préfet, de l'IA, un responsable de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Nous avons exprimé notre colère face à cette décision de supprimer de très nombreux contrats aidés, notamment ceux destinés à l'aide administrative à la direction d'école.

Nous avons rappelé notre volonté de voir ces emplois indispensables au bon fonctionnement des écoles et des établissements du second degré pérennisés. La détresse humaine, le scandale social et la fragilisation du fonctionnement des établissements scolaires forment un tout, pour nous inacceptable.

Pour ces collègues, il s'agit d'un véritable retour en arrière, alors même que bon nombre d'entre eux bénéficiaient d'un régime dérogatoire leur permettant d'aller jusqu'à l'ouverture de leurs droits à la retraite.

En effet, pour les victimes de ces mesures, les possibilités sont très réduites :

- Pour ceux et celles qui sont encore éligibles à un CUI, seniors et travailleurs/euses handicapé(e)s, c'est l'espoir de trouver un nouveau CUI dans les secteurs en partie préservés (petite communes rurales, agent de sécurité dans la Police Nationale (!), secteur médio-social, missions de développement, AESH). Nous avons demandé qu'un regard bienveillant et des solutions puissent être trouvées pour ces collègues, notamment qu'elles puissent se voir proposer un contrat d'AESH. Ce à quoi l'IA nous a répondu qu'il fallait qu'ils le souhaitent, que la commission d'entretien AESH considère que les compétences nécessaires sont présentes, et que les conditions (type d'accompagnement, lieu de l'accompagnement) soient réunies. Il s'est néanmoins engagé à recevoir toutes les personnes qui seraient intéressées et qui postuleraient pour un poste d'AESH. Dans ces secteurs, il est malheureusement évident que très peu d'offres d'emploi seront ouvertes et correspondront aux possibilités des collègues parfois travailleurs/euses handicapées ou âgés de plus de 58 ans.
- Pour celles et ceux qui ont encore des droits, qui n'auraient par exemple pas été au bout des 24 ou des 60 mois et qui ne pourraient pas effectuer une mission d'AESH ou qui ne seraient plus éligibles à un CUI, l'avenir est donc encore plus sombre, et nous considérons qu'ils doivent bénéficier également d'une attention particulière. Malgré la réponse de la Préfecture assurant une bienveillance, nous sommes très inquiets.
- Pour ceux et celles qui ne sont plus éligibles à un CUI, mais qui ont un diplôme équivalent niveau 4, elles peuvent directement postuler à un poste d'AESH en contrat de droit public, contrat « éducation nationale », qui peut déboucher sur un CDI au bout de 6 ans.

Nous avons demandé que soient expliquées et annoncées les modalités de candidature aux emplois d'AESH, l'IA s'est engagé à nous répondre.

D'un autre côté, nous avons donc rappelé que les écoles ne peuvent pas fonctionner sans ces personnels aujourd'hui qualifiés. Ce à quoi l'IA nous a répondu que les jeunes personnes en mission de service civique seront donc abondés dans les écoles, environ 400 missions de service civiques seraient disponibles dans le département.

Les nouvelles ne sont donc pas bonnes, les organisations syndicales s'engagent donc à proposer rapidement d'autres moyens d'action très prochainement (pétitions, lettres et audiences aux députés...)

N'hésitez pas à nous contacter pour faire le point sur votre situation, celle de l'école, témoigner...